



Sainte Jeanne Elisabeth  
Maternelle - Primaire - Collège - Lycée - Internat

INTERNAT AISAJHE - 92 RUE DE SEVRES – 75 007 PARIS

## RÈGLEMENT FINANCIER 2017-2018 COTISATIONS - MODALITES

### I. Pension :

Le prix comprend la location de la chambre, le petit déjeuner et le dîner.

Les repas sont assurés du lundi au vendredi.

L'internat est fermé le week-end et pendant chacune des vacances scolaires.

Chambre individuelle dans ancien bâtiment	7 300 € / an
Chambre double ou triple dans nouveau bâtiment	7 300 € / an
Chambre individuelle dans nouveau bâtiment	8 000 € / an

### II. Frais de dossier :

Les frais de dossier de 100 € sont à régler au moment de l'inscription. **Ces frais sont acquis à l'internat.** Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursables.

### III. Caution – Etat des lieux :

Une caution de 150 € est à payer lors de l'inscription et est encaissée par l'établissement. Un état des lieux contradictoire de la chambre louée est réalisé en début et fin de location. **La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation aux familles** sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. La caution de 150 € est restituée à la famille en fin de contrat de location si aucune détérioration n'a été commise.

### IV. Mode de paiement :

Un acompte correspondant au versement de deux mois de loyer est demandé à l'inscription et sera encaissé immédiatement.

Le paiement du solde (correspondant à 8 mois de loyers) se fait par les familles mensuellement **uniquement par prélèvement.**

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à mai.

### V. Résiliation en cours d'année scolaire :

Tout désistement doit être annoncé avec un préavis de 1 mois. En cas de départ avant l'exécution du mois de préavis, le montant de mois de préavis doit être payé à l'AISAJHE.

De plus, en cas de désistement :

- la famille verse une indemnité de résiliation à l'établissement égale à 150 €.
- les 20% versés à l'inscription restent acquis à l'AISAJHE et ne font pas office de loyers payés d'avance.

### VI. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de rejet de chèque ou de prélèvement, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

## VII. Modalités financières :

Pour toutes prestations non prévues dans le présent règlement, l'établissement s'engage à informer préalablement les familles du coût et des modalités.

Les tarifs indiqués dans le présent règlement prennent en compte les hausses prévisibles de nos fournisseurs et prestataires.

Toutefois, si pour une raison imprévue et justifiée, (ex : hausse des produits en restauration, hausse du SMIC, modification des lois fiscales...) une hausse supérieure était appliquée par l'un d'entre eux, l'établissement se verrait contraint de revoir ses tarifs. Une circulaire circonstanciée serait adressée aux familles.

Je soussigné Madame / Monsieur .....

Demeurant .....

Désignés ci-dessus, représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Nom ..... Prénom .....

Déclare(ent) avoir pris connaissance du présent Règlement Financier et s'engage(ent) à en assurer la charge financière.

Date et signature(s) :